



LIBRAIRIE

Yves Plasseraud

L'Europe et ses minorités

Grenoble, **Presses** universitaires de Grenoble, 2012, 287 p., 22 €

Cet ouvrage propose une revue générale de la situation des minorités de l'Europe actuelle, en ouvrant trois discussions de fond. La première, la plus originale, vient de la proposition d'ajouter aux minorités traditionnelles, multiséculaires, présentes depuis longtemps en Europe, les minorités issues des migrations récentes, c'est-à-dire ce que l'opinion commune désigne comme les *immigrés*. Cette conception est précisément ce que la plupart des États du Conseil de l'Europe ont voulu éviter en adoptant la convention cadre du droit des minorités du conseil de l'Europe (rendue publique le 9 octobre 1993 à Vienne) qui donne aujourd'hui la définition juridique des minorités. Si une partie des Slovaques admet, comme la législation

de leur pays, que les Hongrois constituent une minorité dans ce pays et si quelques Français reconnaissent que les Basques, les Bretons, les Alsaciens représentent des minorités en France, rares sont ceux qui considèrent que les nouvelles populations immigrées d'Afrique ou d'Asie, depuis 1945 ou les années 1960, peuvent donner naissance à des « minorités » au sens du droit des minorités. Certains diront que l'auteur a sociologiquement raison, mais juridiquement et politiquement tort, dans la mesure où le droit à l'indifférence ou à l'intégration citoyenne serait le destin normal des immigrés de la deuxième ou troisième génération (voire de la première). Les autres répondront que le droit ne peut contredire le fait, la nationalité française n'ayant pas nécessairement fait disparaître l'identité bretonne. Il reste qu'Yves Plasseraud défend son idée avec érudition : il ne s'agit pas d'une thèse désincarnée mais d'une

convergence d'études de cas, sans que le droit positif ou la théorie (de nombreux ouvrages théoriques sont cités et analysés) soient négligés.

La deuxième discussion concerne le fait que des « minorités » comme les Catalans, les Basques en Espagne, les Écossais au Royaume-Uni et plusieurs minorités en Europe centrale et orientale veulent ou peuvent devenir un État indépendant, imitant plusieurs constitutions récentes d'États, dont le Kosovo, qui a lui-même ses minorités (Serbes, *Gorani*, *Torbeshi*, etc.). Yves Plasseraud, sans être hostile à cette hypothèse, n'est pas enthousiaste devant ces perspectives, se rendant compte, de manière diffuse, que le grand reproche qu'on fait aux minorités, depuis les conventions de protection des minorités de la SDN des années 1920, est justement de vouloir constituer un autre État ou de rejoindre un État déjà existant, d'introduire une insécurité politique permanente dans une Europe dont les traités de Westphalie de 1648 ont voulu stabiliser l'ordre politique en faisant gérer les conflits par un « Concert des nations ». L'auteur n'esquive pas le débat, mais considère qu'après le court XX^e siècle (1914-1989) et ses violences totalitaires, la fin de l'URSS et de la Yougoslavie, se fracassant, parfois violemment (Caucase, guerres yougoslaves) pour ponctuer la fin du communisme, une reconnaissance juridique du droit des minorités – dont les formes variées, déjà actuelles (minorités en Finlande) ou en devenir (des législations très variées dans plus de trente pays) permettent d'esquisser les possibilités – permettrait de rendre ces évolutions gérables. Certes, toutes les situations

des minorités ne sont pas analogues : langue singulière ou héritée de l'État dominant, pluralité de religions comme cristallisateur d'identités différentes, volonté de constituer un État indépendant (ou non) coexistent en Europe.

La troisième discussion porte sur la vision de l'Europe, que le rideau de fer avait divisée. Une vue rapide conduit souvent à considérer que les « minorités » constitueraient une question d'Europe centrale, du Caucase, des Balkans, des mystérieuses régions intermédiaires entre le monde rassurant de l'Europe occidentale et le monde infernal où l'histoire bégaierait... En fait, la question s'est toujours aussi posée à l'Ouest. L'Irlande et les Espagne (Catalogne, Pays basque) ont connu des conflits de basse intensité, parfois armés. Les identités organisées en minorités existent en Europe, de Galway à Grozny, où le culturel tend à se politiser, au moins pour se voir reconnaître des droits, qui peuvent prendre une formulation individualiste (personnes appartenant à une minorité nationale) ou plus collective (droit de se constituer comme une unité politique, au moins sous la forme d'une autonomie). Mais Yves Plasseraud signale à juste titre une ambiguïté sur ce plan : les minorités devenues États, notamment dans les Balkans, et le cas du Kosovo est emblématique, rêvent d'accéder à un monde westphalien, où leur statut d'État-nation se consoliderait, limitant la possibilité pour leurs minorités de constituer un État ou de se rattacher à un autre État, tandis qu'une partie des Européens déclare adhérer à un monde post-westphalien de la

souveraineté partagée ou limitée, mais l'adéquation du discours à la réalité politique est ici incertaine. La France de François Mitterrand, notamment (voir par exemple le discours de François Mitterrand au colloque « Les tribus ou l'Europe » du 29 février 1992), a imposé aux acteurs des conflits yougoslaves le respect juridique du droit des minorités, qu'elle refuse totalement pour elle-même du fait de son modèle unitaire.

Beaucoup seront effrayés du relâchement des États-nations, dans un monde mondialisé où l'Europe tente de se construire. Mais on n'abroge pas une minorité par décret, pas même par une directive de l'UE ou une convention cadre du Conseil de l'Europe. Yves Plasseraud le sait mieux que quiconque. Son ouvrage, à la fois savant et militant, contraint à faire tomber une nouvelle fois, dans les têtes et les représentations, le mur de Berlin et replace au centre de nos interrogations le thème trop souvent rejeté à la périphérie intellectuelle des minorités en Europe.

Joseph Krulic